



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

400-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 366-23 afin d'assujettir les opérations remblai, de déblai ou de dynamitage à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'établir toutes modalités à l'égard de ce certificat d'autorisation

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire, que le règlement numéro 395-25 intitulé « **400-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 366-23 afin d'assujettir les opérations remblai, de déblai ou de dynamitage à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'établir toutes modalités à l'égard de ce certificat d'autorisation** est officiellement entré en vigueur suite à la réception du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, en date du 26 février 2026.

Ce règlement a pour effet :

- la Municipalité de Saint-Liboire désire assujettir les opérations de remblai, de déblai ou de dynamitage à l'obtention d'un certificat d'autorisation ;
- la Municipalité de Saint-Liboire désire établir les modalités entourant une demande de certificat d'autorisation concernant les opérations de remblai, de déblai ou de dynamitage tel que les documents requis, la durée de l'autorisation et son renouvellement

Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture au bureau municipal situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire, Québec, J0H 1R0.

Donné à Saint-Liboire, ce 16e jour d'avril 2026.

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier